



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## officines

Question écrite n° 27713

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale au sujet de l'avenir des pharmaciens en milieu rural. La pharmacie rurale est un des maillons indispensables dans la chaîne santé de notre pays. Elle demeure encore un lieu d'écoute et de rencontre avec un rôle d'éducation sanitaire, de prévention et d'actions humanitaires dans nos villages. Aussi, il est indispensable de lui donner les moyens de perdurer et d'assurer complètement son rôle de dispensateur de médicaments avec un personnel qualifié. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement en faveur de la pharmacie rurale.

### Texte de la réponse

La loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle comporte un article 65 prévoyant une refonte globale des règles de création, transfert et regroupement d'officines de pharmacie. Ce dispositif a notamment pour objet de simplifier les règles antérieures de création d'officine dans les communes de moins de 2 500 habitants. En effet, ces règles avaient donné lieu à de nombreux contentieux. Le nouveau dispositif est donc beaucoup plus simple que l'ancien. Il prévoit que des créations pourront être accordées dans les communes de moins de 2 500 habitants dépourvues d'officine et dont la population n'a pas été ou n'est plus prise en compte pour une création d'officine dans une autre commune, à condition qu'elles s'intègrent au sein d'une zone géographique constituée d'un ensemble de communes contiguës, si la totalité de la population de cette zone est au moins égale à 2 500 habitants. Les demandes de création d'officine seront soumises à l'avis des syndicats représentatifs de la profession et du conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27713

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et action sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 1999, page 1850

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1999, page 6871